



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Siège social :
Mistissini

3
Secrétariat et correspondance générale :
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
Direction régionale du Nord-du-Québec
150, boul René Lévesque Est, 8^e étage
Boîte 97
Québec (Québec) G1R 4Y1
Téléphone : (418) 528-7354
Télécopieur : (418) 646-0266

**COMPTE RENDU DE LA 105^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES
(ADOPTÉ)**

- DATE :** Le 12 novembre 1998
- ENDROIT :** Dans les bureaux de l'Administration régionale crie, situés
au 277, rue Duke, à Montréal
- ÉTAIENT PRÉSENTS :**
- MM. Yves Désilets, Canada
 - Willie Iserhoff, ARC
 - M^{me} Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente par intérim
 - MM. Claude Langlois, Canada, président
 - Jacques Lefebvre, Québec
 - Diom Romeo Saganash, ARC
 - Harm Sloterdijk, Canada
- Denis Bernatchez, secrétaire
- INVITÉS :**
- MM. Robert Beaulieu, ARC, (observateur)
 - Pierre Corneillier, MRN
 - René Dion, ARC, (observateur)
 - Henrico Laberge, MRN
 - Gilles Lavoie, MRN
 - André Paul, MRN
 - Alan Penn, ARC, (observateur)
 - M^{me} Denise Tardif, MRN
- ÉTAIENT ABSENTS :**
- M. Luc Bouthillier, Québec
 - M^{me} Susanne Hilton, ARC



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président du CCEBJ, M. Claude Langlois, souhaite la bienvenue aux membres et aux invités puis il ouvre la 105^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Mise à jour du régime forestier
3. Réorganisation du secteur forêt du MRN
4. Comité sénatorial
5. Varia
6. Date et lieu de la prochaine rencontre

2. MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER

Dans une lettre datée du 24 septembre 1998, M. Guy Chevrette, ministre des Ressources naturelles du Québec, a rendu public un document de consultation sur la révision du régime forestier qui se traduira notamment par le dépôt d'un projet de loi modifiant la Loi sur les forêts. Le ministre a confié aux conseils régionaux de développement l'organisation des consultations régionales.

Compte tenu du mandat du CCEBJ et, plus spécifiquement par rapport à son rôle conseil, le ministre a invité le CCEBJ à prendre connaissance du document et à lui faire part de ses commentaires pour le 15 novembre prochain. Le ministre informait également le CCEBJ qu'une démarche semblable était entreprise pour permettre aux organismes autochtones, dont l'ARC et l'ensemble des communautés crie, à lui faire des commentaires sur la révision du régime forestier. Les directeurs régionaux de Forêt-Québec sont les personnes désignées pour donner de l'information et pour recueillir les commentaires.

C'est ainsi que le CCEBJ a invité des représentants du MRN à faire une présentation sur le projet de révision du régime forestier et à répondre à ses questions.

C'est à l'aide d'acétates que M. Pierre Corneillier présente le projet de révision. Voici les grandes lignes de sa présentation :

- Le régime forestier de 1986, ses objectifs;
- Le bilan : les principaux constats :
 1. Protection de l'ensemble des ressources;
 2. Respect de la possibilité forestière à rendement soutenu;
 3. Responsabilité des industriels;
 4. Développement du secteur forestier;

5. Protection de l'intérêt public;

- Pour et par les gens : les enjeux globaux et les objectifs spécifiques;
- Le développement durable;
- Pour la biosphère et le milieu naturel : enjeu global et les objectifs spécifiques;
- Pour les ressources et l'économie : enjeu global et objectifs spécifiques
- Pour la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts : objectifs spécifiques;
- Objectifs du régime forestier révisé :
 - Respect des valeurs de la population et satisfaire les besoins;
 - Préserver la viabilité des écosystèmes forestiers;
 - Augmenter les retombées socio-économiques de l'utilisation du milieu forestier;
 - Accroître la transparence de la gestion du milieu forestier;

Principales recommandations :

- Accroître la participation de la population, des collectivités, des communautés autochtones et des institutions locales et régionales à la gestion de la forêt;
- Augmenter les retombées locales, régionales et pour les communautés autochtones de l'utilisation et de la mise en valeur du milieu forestier;
- Conserver la diversité biologique;
- Conserver les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers;
- Assurer une utilisation économe des ressources;
- Augmenter la production de ressources;
- Favoriser une utilisation optimale de la ressource ligneuse;
- Favoriser la compétitivité de l'industrie et une meilleure transformation des ressources;
- Assurer un juste retour à l'état de l'utilisation de ressources forestières du domaine public;
- Améliorer la reddition des comptes;
- Assurer la transparence des rôles.

Suite à la présentation, les membres du CCEBJ ont eu l'occasion de poser des questions aux invités. On y a appris que le MRN n'a pas véritablement fait un bilan exhaustif de la problématique forestière sur le Territoire avant de proposer une révision du régime forestier. Des constats ont cependant été établis afin de modifier le régime actuel où plusieurs problèmes ont été identifiés. La fusion des aires communes a amené un redécoupage des aires communes. Pour le Nord, il ne reste que quelques aires communes qui pourraient être encore fusionnées. Certaines aires communes sont très petites et il est important de les regrouper pour diminuer les aspects administratifs.

Un membre nommé par l'ARC croit que le calcul de la possibilité forestière doit être fait en fonction de l'aire de trappe. Il faut que les volumes de bois soient répartis équitablement dans l'aire de trappe afin d'éviter que la récolte se fasse dans un espace trop concentré. Il faut également tenir compte que les aires communes

sont parfois de grande superficie et qu'elles peuvent toucher plusieurs aires de trappe.

En ce qui a trait au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), le MRN souhaite modifier son approche et y aller davantage avec des objectifs à rencontrer par les bénéficiaires plutôt que des normes précises. Cela afin de laisser une plus grande latitude aux bénéficiaires dans le choix des moyens.

Les membres du CCEBJ doutent de l'efficacité de cette façon de faire. Par exemple, lors de la traversée de cours d'eau, c'est le bénéficiaire qui aura le choix des moyens pour les ponts et les ponceaux afin de s'assurer que la circulation des poissons ne soit pas entravée. Or, la grande question est de savoir si le MRN fera le suivi nécessaire afin de vérifier l'efficacité des moyens pris par les bénéficiaires. Le MRN lui-même, dans son bilan, avoue avoir des difficultés à faire le suivi des opérations sur le terrain. Certains membres du CCEBJ croient que le MRN tente de se décharger de ses responsabilités de contrôle et de suivi pour les confier aux industriels forestiers.

Les représentants du MRN confirment que le dépôt des PGAF ne sera pas retardé à cause de la révision du régime forestier et qu'ils devraient être déposés au début du mois d'avril.

Un membre nommé par l'ARC demande si le MRN a envisagé un RNI distinct, en fonction des aires de trappe, pour le Territoire. Il y a déjà des précédents où des lois prévoient des régimes distincts. C'est le cas, par exemple, de l'évaluation environnementale que l'on retrouve au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec. Il serait intéressant que le MRN s'inspire de ces précédents. Un membre nommé par le Québec est d'avis que la structure qui sera mise en place par le MRN doit démontrer une réelle volonté à faire de la gestion intégrée des ressources et d'avoir, sur le terrain, des équipes multidisciplinaires pour faire le contrôle et le suivi des projets.

Monsieur Corneillier mentionne que le projet de loi modifiant la Loi sur les forêts doit être déposé pour le 1^{er} février 1999 et qu'il y aura une commission parlementaire au printemps. Le CCEBJ sera invité à la commission parlementaire ou à une rencontre privée, compte tenu du statut du CCEBJ. Le mémoire du CCEBJ devrait parvenir au MRN avant Noël.

En après-midi, les membres du CCEBJ reviennent sur le dossier de la révision du régime forestier. La question est de décider si le CCEBJ présentera un mémoire dans le cadre de la révision du régime forestier et déterminer qui y travaillera.

Un membre nommé par l'ARC informe les membres que le GCCQ, en 1986, avait déposé un mémoire demandant qu'un régime forestier distinct soit instauré sur le Territoire. Cette position a également été véhiculée au Comité Cri/Québec sur la foresterie. Pour sa part, le CCEBJ a à surveiller l'application du régime social et environnemental et doit en faire la promotion. Les membres conviennent qu'il serait important de produire un mémoire mais, que la contrainte de temps ne pourra être respectée puisque le délai limite du dépôt des mémoires est le 15 novembre. Les membres s'entendent pour déposer un mémoire d'ici le 20 décembre 1998. Ce délai est accepté par le MRN.

Le mémoire du CCEBJ portera sur les sujets suivants :

- 1- Le rôle et le mandat du CCEBJ;
- 2- Les commentaires du CCEBJ sur le processus de consultation mis en place par le MRN;
- 3- Commentaires spécifiques sur plusieurs aspects dont :
 - définition du plan d'affectation des terres;
 - reconnaitances des droits des Cris apparaissant à la Convention;
 - RNI distinct qui favoriserait, par exemple, la protection de l'habitat de l'orignal sur le Territoire;
 - reconnaitre les aires de trappe comme étant la base de référence du système forestier;
 - soumettre les plans d'aménagement en tenant compte de la directive intérimaire du CCEBJ;
- 4- Régime forestier distinct basé sur la gestion intégrée des ressources pour le Territoire (il existe des précédents). Mme Lajoie et M. Saganash proposeront un texte à ce sujet d'ici le 4 décembre 1998;
- 5- Suivi et monitoring en tenant compte de l'intégration des critères et indicateurs du développement forestier durable aux prochains PGAF;
- 6.- La surveillance et le contrôle seraient plus difficiles si la gestion se faisait par objectifs, comme le propose le MRN. Il serait préférable que la gestion intégrée des ressources soit implantée;
- 7- Résumé des recommandations.

Les membres se sont montrés préoccupés par le fait que, selon le MRN, il y ait une différence d'environ 10% entre les droits de coupe qui sont accordés et ceux qui sont récoltés. Le MRN veut s'assurer que tout le bois qui est accordé soit effectivement coupé et ainsi tendre vers l'atteinte maximale (100%) de la possibilité forestière. Les membres craignent que cette attitude amène le MRN à aller au-delà de la possibilité forestière.

Un autre aspect important à relever est le fait que le MRN propose, dans l'objectif 3 de la révision du régime forestier, l'utilisation de plusieurs autres ressources du milieu forestier telles branches, arbustes, champignons, mousses, etc. Les membres sont d'avis qu'il y a des risques importants à prélever toute la

biomasse. Cela peut mettre en péril la régénération sinon la compromettre totalement.

Finalement, le CCEBJ a manifesté au MRN son désir de participer à la commission parlementaire qui aura lieu au printemps 1999 sur la révision du régime forestier.

3. RÉORGANISATION DU SECTEUR FORÊT DU MRN

Madame Denise Tardif informe les membres que M. Jean-François Gravel, coordonnateur des Affaires autochtones pour le MRN, exerce maintenant cette fonction pour Forêt-Québec qui deviendra une unité autonome de services (UAS).

Il y a une distinction importante entre Forêt-Québec et le Secteur forêt du MRN. Le départage entre les deux entités n'est pas encore réalisé et il est prévu d'autres changements. Un conseil des partenaires, composé des sous-ministres du MRN, de l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ) et de l'Association des producteurs de bois du Québec (APBQ), travaille à la définition des nouvelles responsabilités.

Les politiques et orientations sont élaborées par le Secteur forêt du MRN alors que le volet opérations relève davantage de Forêt-Québec. Les directions régionales font partie de Forêt-Québec.

4. SOUS-COMITÉ SÉNATORIAL

Le Sénat du Canada a formé un sous-comité de la forêt boréale du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Le principal but poursuivi par ce comité est d'examiner les progrès réalisés par le Canada en vue de l'atteinte des objectifs nationaux de développement durable des forêts et de protection de la biodiversité.

Les 27 et 28 octobre derniers, le Comité a réalisé un voyage d'observation à Rouyn. L'invitation est parvenue trop tardivement au CCEBJ pour qu'il participe à cette réunion et l'ordre du jour du Comité sénatorial était déjà très chargé. C'est ainsi que le CCEBJ a été invité à faire une présentation privée à Ottawa, le 2 décembre 1998. Un représentant de chacune des parties du CCEBJ, plus le secrétaire, sont autorisés à rencontrer le sous-comité. Pour ces quatre personnes, les frais de déplacement et de subsistance sont défrayés par le sous-comité sénatorial.

Les champs d'intérêt du sous-comité sont :

1. Environnement/biodiversité
2. Secteur industrie/emploi
3. Peuples autochtones
4. Questions fédérales/provinciales
5. Préservation de la faune

Les membres du CCEBJ sont d'accord pour désigner un représentant par partie, plus le secrétaire du CCEBJ, pour rencontrer le sous-comité. Les représentants désignés sont les personnes suivantes : Luc Bouthillier, Claude Langlois, Romeo Saganash et Denis Bernatchez. Une conférence téléphonique entre ces personnes sera organisée afin de définir les thèmes à aborder au cours de cette rencontre.

5. VARIA

Une demande sera faite pour que le MRN présente au CCEBJ les modifications aux plans d'aménagement qui ont été reçues au secrétariat depuis la dernière réunion. Cette rencontre aura lieu à Québec, le 13 janvier 1999.

6. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu le 27 novembre 1998, à 10h00.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire

98-11-16